

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

Du 27/01/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mmes NOUYGUES Christiane, TOMACHOW Virginie et M. BRISSOT Christophe absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à M CANET Claude, Mmes DEY Marie-Line et DOUBLET Bernadette, Mme RECOURCÉ Gaëlle absente excusée et COUVIGNOU Rémi absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M VALENTIN Florian

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29/11/2022 : Observation est faite de la non indication dans la délibération DC2022/7.10/01 comme quoi Mme Ranaivoson s'est portée volontaire pour suivre le dossier de la Fondation du Patrimoine concernant les travaux des vitraux de l'Eglise. Le compte-rendu du 29 novembre sera donc modifié ainsi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour, ces points ayant été réceptionnés ou finalisés après l'envoi de la convocation :

- Ajout heures supplémentaires 2023 pour le nouvel agent technique
- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires 2022 – 2023 – Commune de Véron
- Projet création d'une bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Délibération n° DC2023/1.1/01 – Avenant Maîtrise d'œuvre – Agrandissement École.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, que suite à l'affinage du projet d'agrandissement du groupe scolaire, au cours de plusieurs réunions de la commission bâtiment, voirie, assainissement, aménagement de tous espaces..., le projet initial a évolué. Afin d'optimiser le bâtiment construit et de limiter les coûts pour l'avenir, il est jugé judicieux de partir sur la construction de trois classes et de transformer le grand vide sanitaire, indispensable en raison de l'inclinaison du terrain, en sous-sol de stockage scolaire et communal. Cette modification du projet initial entraîne une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. De ce fait, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

La SARL ATELIER GZ Architectes présente donc un avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre avec : -
une enveloppe prévisionnelle de travaux à 887 000 € HT

- un taux de rémunération à 8 % (au lieu de 8,25 %)
- un montant de rémunération mission complète à 70 960 € HT soit 85 152 € TTC.

Les autres conditions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, M le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/5.7/01 – Maintenance préventive éclairage public SDEY – nombre de prestations.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Égriselles-le-Bocage a décidé par délibération en date du 27/05/2016 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (*Règlement financier en date du 19 décembre 2022*)

Le Maire propose pour la commune d'Égriselles-le-Bocage (131 points lumineux dont 104 leds, 27 autres ainsi que 13 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par points lumineux (LED)	Coût par armoire
1	3.00 €	3.00 €	10.00 €
3	15 €	5.00 €	30.00 €
4	16 €	6.00 €	40.00 €
Nettoyage	15 €	15 €	

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'option de 3 visites annuelles

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PRÉVOIT que la révision du forfait par suite d'une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Voté à l'unanimité

4 – FINANCES LOCALES

4.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2023/7.1/01 – Autorisation de paiement de factures avant le vote du budget Commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

Une facture N° F00469 de M. BENET Sébastien, traiteur, pour une étuve d'occasion (achat évoqué au précédent conseil) pour un montant de 1900 € TTC.

Deux devis de l'entreprise ICSEO Bureau d'Études pour des études de sols liées au projet agrandissement des Ecoles :

DEVIS n°89.224559 d'un montant de 1 260 € TTC

DEVIS n°89.224558 d'un montant de 2 208 € TTC

Ces deux devis sont signés du 09 janvier 2023, les factures correspondantes seront réceptionnées avant le vote du budget primitif 2023.

Afin de ne pas pénaliser ces entreprises, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de payer ces factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de ces 3 factures avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2023/7.1/02 – Révision tarifs prestations de la commune pour d'autres collectivités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de mettre à jour notre délibération de prestations de services auprès des collectivités extérieures. En effet la dernière délibération de tarifs (N° DC2022/7.1/08 du 20/09/2022) ne mentionnait que le syndicat St Hubert comme collectivité extérieure alors que celle-ci s'adresse à toutes les collectivités qui le souhaitent. D'autre part, il conviendrait d'ajouter une ligne à nos prestations afin de différencier une heure de main d'œuvre demandant une certaine qualification et/ou de l'outillage spécifique et de main d'œuvre non qualifié (sans outillage – prestation simple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de prestations de services auprès de collectivités extérieures comme suit à partir du 1^{er} février 2023 :

Prestations	Coût
Employé (tâche non qualifiée – sans outillage)	22 €/h
Employé (tâche qualifiée avec outillage)	28 €/h
Pilonneuse	3,93 €/h
Tractopelle	37 €/h
Véhicule	0,30 €/km
Tracteur	18,53 €/h
Benne	6,17 €/h

Voté à l'unanimité

4.2 – Subventions

Délibération n° DC2023/7.5/01 – Projet agrandissement École – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil du Municipal, qu'après plusieurs réunions de travail notamment avec l'architecte, le projet final concernant l'agrandissement des écoles est désormais clairement défini. Il convient donc de valider ce projet et de demander un subventionnement auprès du conseil départemental au titre « AMBITION POUR L'YONNE ». Le projet se définit comme suit :

Construction d'un bâtiment scolaire comprenant : Hall d'accueil, 3 salles de classe, sanitaires, bureau, sous-sol complet (usage de stockage) et cours de récréation avec préau.

Monsieur le Maire présente le financement prévisionnel du projet comme suit :

Coût estimatif travaux	=	887 000 € HT
Maitrise d'œuvre	=	70 960 € HT
Etudes préalables (Plan topo./Géothermie/Sols)	=	7 600 € HT
Contrôle technique et STS (Sécurité)	=	7 500 € HT
Coût total estimatif de l'opération	=	973 060 € HT

Projet de Financement =	Conseil Départemental 30 %	=	291 918 € HT
	Etat DETR 50 %	=	486 530 € HT
	Fonds propres 20 %	=	194 612 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'agrandissement du Groupe Scolaire tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Yonne pour une subvention au titre de « AMBITION POUR L'YONNE »

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2023/7.5/02 – Projet agrandissement École – Demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'après plusieurs réunions de travail notamment avec l'architecte, le projet final concernant l'agrandissement des écoles est désormais clairement défini. Il convient donc de valider ce projet et de demander un subventionnement auprès des services de l'Etat au titre de la « DETR ». Le projet se définit comme suit :

Construction d'un bâtiment scolaire comprenant : Hall d'accueil, 3 salles de classe, sanitaires, bureau, sous-sol complet (usage de stockage) et cours de récréation avec préau.

Monsieur le Maire présente le projet comme suit :

Coût estimatif travaux	=	887 000 € HT
Maitrise d'œuvre	=	70 960 € HT
Etudes préalables (Plan topo./Géothermie/Sols)	=	7 600 € HT
Contrôle technique et STS (Sécurité)	=	<u>7 500 € HT</u>
Coût total estimatif de l'opération	=	973 060 € HT

Projet de Financement =	Conseil Départemental 30 %	=	291 918 € HT
	Etat DETR 50 %	=	486 530 € HT
	Fonds propres 20 %	=	194 612 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'agrandissement du Groupe Scolaire tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »

4.3 – Contributions budgétaires

Délibération n° DC2022/7.6/01 – Convention charges scolaires 2022/2023 – Commune de Véron

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, une convention intercommunale de répartition des charges scolaires pour un enfant domicilié à Égriselles-le-Bocage et scolarisé en classe spécialisée (ULIS Ecole) à Véron. Il précise que la participation de la commune d'Égriselles-le-Bocage s'élève à 788€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Véron.

Voté à l'unanimité

5 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

5.1 – Culture

Délibération n°DC2023/8.9/01 – Création d'une bibliothèque – Convention avec le département de l'Yonne

Monsieur le Maire donne la parole à une équipe de bénévoles et notamment Mme Masson Catherine, pour présenter leur projet de création d'une bibliothèque/médiathèque sur la commune d'Égriselles-le-Bocage. L'équipe de bénévoles souhaite effectivement développer la lecture publique sur la commune et travailler évidemment avec les écoles pour donner

accès à la lecture dès le plus jeune âge. Il est possible de créer soit une association pour gérer la bibliothèque soit une bibliothèque communale portée de ce fait par la commune. Elle précise qu'ils préféreraient la création d'une bibliothèque communale pour un impact plus fort au sein de la commune. Un partenariat avec le Département de l'Yonne est proposé. Celui-ci permettrait un accès aux ouvrages des bibliothèques du département, de bénéficier de leur savoir-faire, de formations pour le personnel, un accès à la culture de manière générale... La convention impose à la commune de mettre à disposition un local accessible à toute personne, de minimum 25m² (chauffage et nettoyage compris), une assurance correspondante, la désignation d'un responsable bibliothèque, que les bénévoles gérant la bibliothèque suivent une formation adaptée (35h de formation), une ouverture au public minimum de 4h par semaine, un budget annuel d'acquisition (livres et autres) de 0,5€ / habitant soit environ 700€/an, l'achat de matériel informatique adapté et d'étagères solides, un accès internet et téléphonique...

M Canet Claude propose de rattacher cette création de bibliothèque à l'association de l'Ensemble Artistique, déjà existante, mais l'équipe de bénévoles n'y est pas favorable.

M le Maire indique qu'après visite avec les bénévoles, la salle verte des associations (27 Grande Rue) pourrait convenir pour son installation. Une rencontre avec les autres associations utilisatrices de la salle sera organisée pour une bonne coordination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une bibliothèque communale,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le département de l'Yonne.

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Voyage scolaire de Subigny

Monsieur le Maire explique que l'école de Subigny organise tous les 2 ans un voyage scolaire, ainsi les classes de CM1 et CM2 partiront en Vendée en avril prochain, le coût total du voyage est de 18 017,50€. Il sera demandé aux familles une participation financière de 110€ et 7 757,50€ seront pris en charge par la coopérative scolaire et la Marelle des Parents. 29 élèves, habitants Egriselles, participeront au voyage, il demandé une participation à la commune de 65€ par enfant soit 1 885€.

Le Conseil Municipal, donne un accord de principe pour une participation de la commune à hauteur de 1 885€.

- Préparation Fête de la Pentecôte 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement l'association la Marelle des Parents s'occupe de l'organisation du vide-greniers avec réservation préalable lors de la fête de la Pentecôte. Cette organisation demande un gros travail en amont (prise des réservations et marquage des emplacements), le jour J avec le placement des participants et l'encaissement et en aval avec le nettoyage des rues.

Après discussions au sein du bureau de la Marelle des Parents et malgré de nombreux appels aux bénévoles au sein des membres de la Marelle, elles ont fait part qu'elle ne pourrait pas organiser le vide-greniers tel que cela a été fait jusque-là. Elles sont, cependant, partantes pour gérer un vide-greniers sans réservation préalable, bien qu'elles manquent toujours de bénévoles pour ce faire.

M Niesing Frédéric indique qu'il peut proposer aux bénévoles de Festi'Bocage de se mettre à la disposition de la Marelle des Parents pour compléter leur équipe.

Mme Dey Marie-Line aimerait que le vide-greniers se fasse en nocturne.

Monsieur le Maire présente une proposition de l'association Le Ruban Vert d'organiser une brocante animalière. Le but étant de consacrer un endroit (place de l'Eglise) uniquement à des professionnels en lien avec l'animal.

Monsieur le Maire indique que M Dupire (un des participant de la partie « chiens de chasse ») a proposé une exposition de vieux véhicules notamment de l'armée, qui pourrait être intégrée à la partie « Chasse ».

Il précise également que l'association Repair Café souhaiterait venir pour se faire connaître, ils pourraient être installé dans la cour de l'ancienne école et le préau.

Monsieur le Maire prévient qu'il n'y aura pas de nouveau l'exposition des volailles, de ce fait, ni de bourse aux œufs, ni de lâché de pigeons du fait de la grippe aviaire qui sévit toujours en France.

Le Conseil Municipal est favorable à l'ensemble des propositions.

- Repas des Aînés

Monsieur le Maire présente les devis du traiteur de Domats (MATHEY Hervé), qui avait été choisi pour effectuer le repas des Anciens en 2018 et 2019 et dont la prestation avait été appréciée, ainsi que de Mme TOULLIER Nadège du restaurant Le Canard dans le Bocage d'Egriselles-le-Bocage. Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé que le service soit inclus, ne pouvant plus faire appel au personnel, qui faisait le service jusque-là. Il rappelle qu'avant Covid le coût de ce repas été d'environ 27€/personne soit un budget allant de 2 500€ à 3 000€ tout compris (repas, décoration, lots, animation...).

M MATHEY (traiteur de Domats) propose une prestation complète pour 40€ / personne soit un budget entre 3 200€ à 4 000€ (décoration, lots, animation non compris)

Mme TOULLIER (traiteur restaurant Le Canard dans le Bocage) propose une prestation complète pour 30€ / personne soit un budget de 2 400€ à 3 000€ (décoration, lots, animation non compris).

Le Conseil municipal ne fait pas de choix et propose que soit demandé un devis également à la personne ayant récemment repris l'Auberge d'Egriselles-le-Bocage et/ou au traiteur Defromont de Saligny (89).

- Bilan vœux du Maire

Constat général d'une influence moindre par rapport aux années passées. Peut-être est ce en raison, d'une distribution des invitations dans les boîtes aux lettres de nos habitants trop en amont et imprimée en recto verso avec une autre information. Monsieur le Maire lance une réflexion pour éventuellement changer le format habituel.

- Association chiens de traîneau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une course de chiens de traîneau aura lieu sur le stade d'entraînement et le territoire d'Egriselles-le-Bocage les 11 et 12 mars prochain. Les organisateurs souhaitaient qu'un repas leur soit proposé pour leur restauration, ainsi l'association Festi'Bocage a été sollicitée pour ce faire et a accepté.

- Soirée du 14 juillet

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que M Christophe Desanlis l'a d'ores et déjà prévenu qu'il sera présent pour gérer et tirer le feu d'artifice et que l'Amicale des pompiers d'Egriselles a réservé le DJ. Il explique que les pompiers d'Egriselles-le-Bocage s'occuperont, comme à leur habitude, de la buvette mais peut-être pas de la restauration du fait de leur manque d'effectif. Le Conseil Municipal décide de fixer les festivités du 14 juillet le samedi 15 juillet 2023.

- Mme Doublet fait remarquer que 4 enfants prennent le bus scolaire au Pont Pourri et qu'il n'y a pas d'abri de bus. Il est suggéré que l'abri situé sur le hameau des Régypeaux soit récupéré, n'ayant plus d'utilité, pour être installé au Pont Pourri.

Séance levée à 23h00.

Le Maire, Christian Deschamps.

